

(1)

(N° 107.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1888.

Approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux et autorisation d'aliéner des propriétés situées à Bruges et à Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi portant :

- 1° Approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux ;
- 2° Autorisation d'aliéner des propriétés situées à Bruges et à Bruxelles.

Ce projet se justifie par les considérations suivantes :

I.

La suppression de l'école normale d'institutrices de Louvain, a rendu disponibles les collections scientifiques et le mobilier scolaire qui garnissaient l'établissement.

La ville de Louvain a demandé la cession des collections pour l'usage des écoles de la commune.

M. Temmerman, sous-locataire des bâtiments de l'école normale et de ses dépendances, que l'État tenait en location, a sollicité, de son côté, l'acquisition du mobilier scolaire, dans l'intention de l'affecter au service de l'orphelinat qu'il dirige.

Ces objets trouvent ainsi leur application à un usage analogue à celui auquel ils étaient primitivement destinés, et leur cession a été consentie

par deux conventions conclues l'une avec la ville de Louvain, l'autre avec M. Temmerman.

II.

M. Patris, négociant à Bruxelles, a demandé l'acquisition de la mitoyenneté du mur qui sépare sa propriété du hangar aux marchandises dépendant du bureau du chemin de fer. situé rue Plétiéckx.

Cette cession n'offre aucun inconvénient.

III.

L'hippodrome de Boitsfort suffit parfaitement aux courses plates; mais sa forme et ses dimensions ne permettent point l'organisation régulière des courses d'obstacles et spécialement les *steeple chase*. Aussi l'opinion publique a-t-elle accueilli avec faveur le projet de créer dans la forêt de Soignes un nouveau champ de courses approprié à cette dernière destination.

Une société civile s'est constituée dans ce but par acte notarié du 27 décembre 1887, et il est intervenu entre elle et le Gouvernement, un contrat provisoire, aux termes duquel elle recevrait en location, une étendue de 49^h,02^a, prise dans la forêt de Soignes, à Groenendaël, le long de la chaussée de Mont-Saint-Jean à Tervueren. La plus grande partie de cette surface est dénudée par suite de l'exploitation récente de la superficie. Un loyer annuel de 150 francs l'hectare, serait payé au Trésor public.

Le Gouvernement a l'honneur de vous proposer d'approuver cette convention.

IV.

L'État est propriétaire, à Bruges, de l'ancienne église des Thérésiennes, aujourd'hui affectée au culte anglican, dont la communauté locale a été placée sous le régime de la loi du 4 mars 1870, par un arrêté royal du 17 décembre 1886.

La ville demande la cession gratuite de la propriété pour la conserver à sa destination actuelle, et le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'y consentir:

V.

Par l'article 3 de la loi du 19 mai 1886 (*Moniteur* du 20), le Gouvernement a été autorisé à céder, moyennant les conditions qu'elle détermine, à la ville de Bruxelles, le premier tronçon du chemin de fer de ceinture abandonné, s'étendant entre la rue de la Loi et la rue des Eburons, au quartier Nord-Est.

L'Exposé des motifs faisait prévoir qu'un arrangement analogue devrait

être conclu pour le second tronçon situé entre la rue des Eburons et la chaussée de Louvain, et l'article 2 du présent projet, accorde au Gouvernement les mêmes pouvoirs limités par des conditions identiques.

Il a paru inutile d'imprimer à la suite du présent Exposé des motifs, les actes constatant les diverses conventions comprises dans le projet de loi.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes, savoir :

1° Le contrat du 4 juillet 1887, conclu avec la ville de Louvain, pour la cession des collections scientifiques de l'ancienne école normale d'institutrices supprimée, en cette ville.

2° Le contrat du 7 juillet 1887, passé avec le sieur Temmerman, directeur de l'orphelinat installé en la dite école, pour la vente du mobilier scolaire qui garnissait l'école normale.

3° La convention du 18 juillet 1887, par laquelle est cédée au sieur Patris, la mitoyenneté d'un mur du bâtiment servant au bureau du chemin de fer, rue Pléteux à Bruxelles.

4° Le contrat du 29 février 1888, portant bail de 49 hectares 02 ares à prendre dans la forêt de Soignes, pour l'établissement d'un champ de courses à Groenendael.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A céder gratuitement à la ville de Bruges, l'ancienne église des Thérésiennes, pour être affectée au culte anglican ;

2° A céder à la ville de Bruxelles, en exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 20 décembre 1875 :

A. Gratuitement, les terrains situés le long du chemin de fer de ceinture, au quartier Nord-Est, entre la rue des Eburons et la chaussée de Louvain, qui sont destinés à être incorporés dans la voirie.

B. Au prix à fixer sur le pied de fr. 3-80 le mètre carré, les terrains situés au même lieu, non destinés à faire partie de la voirie.

Donné à Laeken, le 3 mars 1888.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

Chev. DE MOREAU.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEERREBOOM.

